

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme d'Université de l'École d'Économie comme suit :

**Diplôme d'Université « Magistère de Développement Économique »
1^{ère} année, 2^{ème} et 3^{ème} année**

Membres du jury :

Samuel GUERINEAU, Président du jury, MCF
Claudio ARAUJO, Vice-président du jury, MCF

Florent BRESSON, MCF
Vianney DEQUIEDT, PU
Simone BERTOLI, PU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 25 NOV. 2022

- Publié le 25 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.